



ELECTRICAL
& POWER

Effet Arrêt de travail sur acquisition congés payés

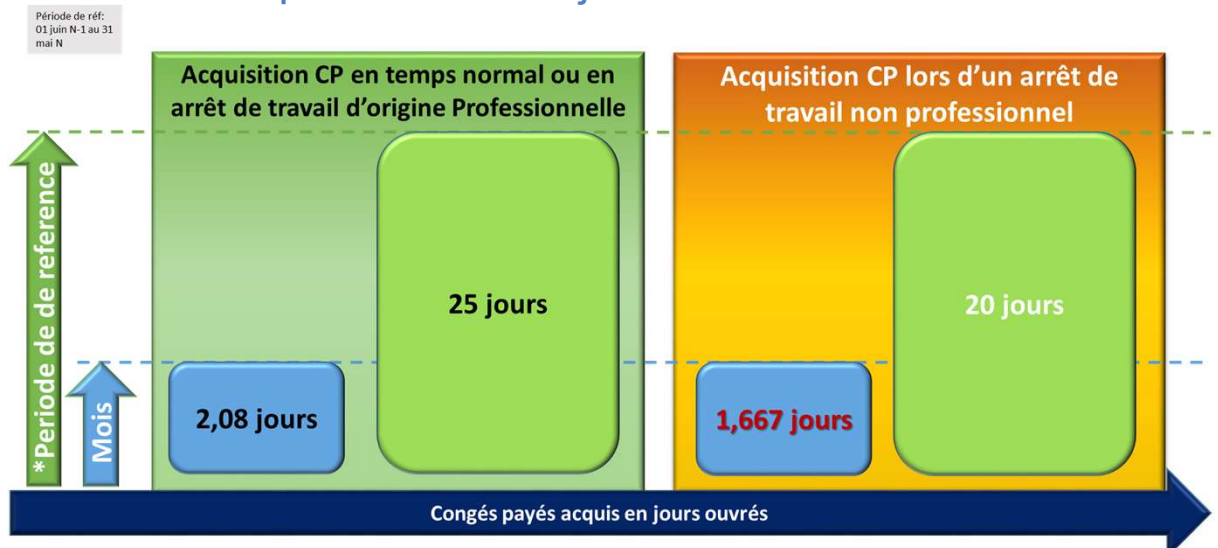
A la suite de l'action de plusieurs confédérations syndicales dont **FO**, la cour administrative d'appel de Versailles avait condamné l'État Français pour transposition incomplète de l'article 7 de la directive 2003/88/CE, directive dite temps de travail, en droit interne relatif aux congés payés.

La chambre sociale de la Cour de cassation a décidé de mettre en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congés payés.

Autrement dit, la Cour de cassation reconnaît que les absences pour maladie ne sont pas une période de repos et qu'elles doivent ouvrir droit également à des congés payés.

désormais -> Illustration:

Calcul acquisition CP en jours ouvrés



Exemple : Salarié absent maladie non professionnelle du 01/08/2023 et le 01/04/2024

Calcul de son droit à CP sur la période de référence

• 8 mois d'absence : $1,667 \times 8 = 13,36$

• 4 mois travaillés : $2,08 \times 4 = 8,32$

$13,36 + 8,32 = 21,68$ Arrondi devant être fait, le salarié aura acquis **22 jours** de congés sur la période de référence.

Si jamais le salarié n'a pas pu poser ses congés avant le 31 mai à son retour de maladie, il dispose d'un report d'un délai de 15 Mois.

Pour plus de détail contacter un délégué **FO**

Rejoignez FO des Salariés engagés